



TEXTE PROPOSE :

CHAMPIONNAT DES U18

PREAMBULE :

Le District de l'Eure de Football organise le Championnat du DEF des U18. Il est régit par les règlements des compétitions du DEF.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert **EXCLUSIVEMENT** aux joueurs titulaires de licences U18, U17 et U16 dument validées et enregistrées.

Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF, toutefois :

- Dans le cas où un club, disposant d'équipe évoluant en Championnat de Ligue U17 ou U19, engage une équipe, Il est fait application intégrale des dispositions règlementaires relatives aux « *joueurs participant dans une équipe première ou supérieure.* »

Etant toutefois précisé qu'à la lecture du dit article et par principe, il est considéré qu'une compétition de catégorie U19 est d'un niveau supérieur à une compétition de catégorie U18, elle-même supérieure à une compétition de catégorie U17, quel qu'en soit le (ou les) niveaux de comparaison, départemental et/ou régional.

Dès lors, l'article considéré doit être abordé sous cet angle :

- Règle de base : Un joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures si celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- Application : la règle de base vaut également, dans un championnat U18, aux joueurs de la catégorie U18 ayant disputé auparavant un match de compétition U19.
- Exception : La règle de base ne s'applique pas, dans un championnat U18, aux joueurs de catégories U16 et U17 ayant disputé auparavant un match de compétition U17.

Le raisonnement, ci-avant, s'applique dans son intégralité de la même façon lorsqu'il y a lieu de considérer une équipe supérieure pour le point relatif au décompte du nombre de joueurs et du nombre de match auxquels un joueur aura effectivement participé.

Toutefois pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football, il y a lieu de faire la distinction entre les dispositions régionales et les spécificités départementales quant au nombre de joueurs et au nombre de matchs à décompter.

- Ainsi, alors que dans le cas où la compétition, identifiée de catégorie supérieure, est régionale, la possibilité d'alignement de joueurs ayant effectivement joué en matchs officiels d'une équipe supérieure de Ligue est limitée à 3 joueurs ayant pris part à 5 matchs par joueur.
- Dans le cas où la compétition, identifiée de catégorie supérieure, est départementale, du fait de la structure en 2 phases du championnat de district avec un nombre réduit de rencontres, la possibilité d'alignement de joueurs ayant effectivement joué en matchs officiels d'une équipe supérieure de district est limitée à 2 joueurs ayant pris part à 2 matchs par joueur. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Cette compétition U18 se dispute par équipe de 11 joueurs. Elle comporte 3 niveaux Regroupant les équipes par groupes de 8 équipes, et se déroule en deux phases distinctes :

Départemental 1 (D1)

Le championnat de **Départemental 1 (D1)** U18 est constitué d'un groupe unique de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Il se dispute en deux phases.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

Le groupe de 8 équipes est constitué des 2 équipes accédantes de **Départemental 2 (D2) (lire 2^{ème} Division pour la saison de transition)** à l'issue de la saison précédente, de la (ou des équipes) rétrogradant de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

DESCENTES :

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de **Départemental 2 (D2)**, les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places rétrograderont en championnat de **Départemental 2 (D2)**.

2^{ème} phase de Février à Juin :

Pour la 2^{ème} phase, la **Départemental 1 (D1)** sera constituée d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les 6 équipes classées aux six premières places du groupe de **Départemental 1 (D1)** à l'issue de la 1^{ère} phase ainsi que des deux équipes classées en tête de leur groupes respectifs de **Départemental 2 (D2)**.

ACCESSIONS :

Le club classé premier à l'issue de la deuxième phase accédera au championnat de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** de Ligue des U17. En plus de l'accession en **Promotion d'Honneur ou Régional 2** U17, le club classé premier se verra également offrir la possibilité d'engager une équipe en championnat de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** U19.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** des U17 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Les clubs classés 7^{ème} et 8^{ème} rétrograderont en championnat des U18 de **Départemental 2 (D2)**. Ils seront remplacés par les clubs classés respectivement à la première place (ou accédant par défaut) des deux groupes de **Départemental 2 (D2)**.

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** de Ligue à l'issue de la saison, le club classé 7^{ème} serait alors repêché pour participer à la de **Départemental 1 (D1)** phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** de Ligue des U17, deux clubs du D. E. F., l'équipe classée à la 6^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U18 de **Départemental 2 (D2)**. Et si un club supplémentaire devait descendre de **Promotion d'Honneur ou Régional 2** c'est alors le club classé 5^{ème} qui serait rétrogradé (etc...) avec les conséquences qui en dériverait pour tous les niveaux du présent championnat.

Départemental 2 (D2)

Ce championnat se dispute en deux phases.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Les 2 groupes sont constitués sur la base d'une répartition géographique à partir de la liste des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente. **(soit les équipes reléguées de Départemental 1 (D1) (lire 1^{ère} Division pour la saison de transition) de la saison précédente, les équipes accédantes de Départemental 3 (D3) et les équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.)**

Toutefois le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

ACCESSIONS :

Le club classé premier à l'issue de la première phase de chacun des 2 groupes accédera au championnat de **Départemental 1 (D1)** pour la seconde phase du championnat.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de **Départemental 1 (D1)** par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de **Départemental 1 (D1)** et du nombre de groupes (2, 3 voire 4) de **Départemental 3 (D3)** (avec montée du premier de chacun de ces groupes). En tout état de cause, il sera procédé aux rétrogradations utiles afin de parvenir à la constitution de deux groupes de 8 de **Départemental 2 (D2)** lors de la seconde phase.

Ainsi, sauf circonstance particulière (forfait, non engagement,...) devront rétrograder les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places des 2 groupes suivi si nécessaire du moins bon 6^{ème}. etc...

2^{ème} phase de Février à Juin :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

En principe, à l'issue de la première phase, les 16 équipes constituant ces deux groupes sont les 2 clubs descendant de **Départemental 1 (D1)**, les clubs accédant de **Départemental 3 (D3)** (2, 3 ou 4 suivant le nombre de groupes de **Départemental 3 (D3)**) complété par les clubs les mieux classés de **Départemental 2 (D2)** hormis les accédants.

ACCESSIONS :

À l'issue de la 2^{ème} phase, le club classé premier de chacun des 2 groupes accédera au championnat de **Départemental 1 (D1)**.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de **Départemental 1 (D1)** par suite de l'application d'une disposition

réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de **Départemental 1 (D1)** et en tenant compte du nombre de groupes constituant la 3^{ème} Division du fait du nombre évolutif des équipes engagées (avec montée du premier de chacun de ces groupes) étant entendu que dès lors et en tout état de cause, ce sont 16 équipes qui devront constituer la **Départemental 2 (D2)**.

Départemental 3 (D3)

Ce championnat se dispute en deux phases par match aller-simple.

S'agissant du niveau inférieur de championnat pour cette catégorie, le nombre de groupes à constituer est directement conditionné par le nombre d'équipes engagées.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

Ce championnat est constitué de groupes géographiques comportant au maximum 8 équipes. Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre des équipes engagées.

ACCESSIONS :

A l'issue de cette phase, Le club classé premier de chaque groupe de **Départemental 3 (D3)** accédera au championnat de **Départemental 2 (D2)**.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de **Départemental 2 (D2)** par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

2^{ème} phase de Février à Juin :

Pour cette 2^{ème} phase, le championnat est constitué de groupes géographiques comportant 8 équipes. Le nombre de groupe sera déterminé relativement au nombre d'équipes engagées. Ces groupes pourront comprendre également les nouvelles équipes engagées par les clubs entre septembre et décembre.

Les groupes réuniront les équipes rétrogradant à l'issue de la 1^{ère} phase de **Départemental 2 (D2)** ainsi que les équipes nouvellement inscrites et la totalité des équipes non accédantes à l'issue de la première phase.

ACCESSIONS :

Le club classé premier de chaque groupe de **Départemental 3 (D3)** accédera au championnat de **Départemental 2 (D2)** de la saison suivante.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de **Départemental 2 (D2)** par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par le meilleur relégué, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS UN MÊME GROUPE RESPECTIF :

Pour toutes les compétitions se déroulant par match aller-simple, afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe.

Il sera tenu compte dans l'ordre :

- 1** - De la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces équipes au cours de la rencontre les ayant opposées.
- 2** - En cas d'égalité de cette différence, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
- 3** - En cas de nouvelle égalité, du plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des matches du groupe.
- 4** - En cas de nouvelle égalité il sera procédé à un tirage au sort.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS LEURS GROUPE RESPECTIFS :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, et ainsi déterminer les équipes susceptibles de changer de division (accession ou descente) tel que décrit dans les chapitres précédents, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matchs disputés.

2 – Le goal avérage général pondéré

Soit le goal avérage (positif ou négatif) rapporté au nombre de matchs disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'anti-jeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêté municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.

Origine :

- DEF

Commission Départementale des Règlements et Contentieux

Motifs :

- adapter nos textes aux changements intervenus (FMI, nouveaux RG de la LFN,...)

- uniformiser les appellations des compétitions de District

Avis du Comité de Direction : Favorable